Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_002-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 16 décembre 2024

Présents :

Mme. Sophie BAYARD, Mme. Didier BLANCO, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Eddy GOBBATO, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Joelle EYCHENNE, Mme. Murielle FREYCHE, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, Mme. Josiane BERGE, M. Jean-Luc ROUAN, M. Jean-Claude RUMEAU, M. Bernard ROUBY, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Monique BORDES, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Mathilde DERAMOND

Pouvoirs :

M. Alain ROCHET à Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Jean-Michel SOLER à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2024_SMPP_002

PROMESSE D ECHANGE PARCELLAIRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET MR SOULA

Considérant que le Syndicat Mixte a confié une mission à la SAFER pour l'assister dans la résolution d'un écart pointé par DGAC depuis quelques années concernant le pacage de chevaux dans la bande de piste et que cet espace délimité par une distance de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la piste doit en effet être dépourvu d'obstacles ;

Considérant que le Syndicat Mixte prendra en charge les frais d'acte d'échange, d'arpentage des parcelles ZC 0022 et ZI 0057, de démolition et de reconstruction des clôtures ;

Vu les articles L. 5721-4, L. 5722-1 et L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Président à signer la promesse d'échange avec notamment le montant d'une soulte de 2 861 € à la charge du Syndicat Mixte,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_002-DE

Propriétaire actuel	N° de parcelle	M² de la parcelle	Propriétaire proposé	Montant HT
Syndicat mixte	ZI 0059	10 088 m²	Mr SOULA	6560
Mr SOULA	ZC 0022	13 624 m²	Syndicat mixte	8900
Mr SOULA	ZI 0057	798 m²	Syndicat mixte	521

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte qui en découlera,

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Président de l'aérodrome de Pamiers-Les-Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Jérôme BLASQUEZ
Monsieur le Président de l'Aérodrome Pamiers - Les pujols
16 janv. 2025